

Délibération n° DE-0016-2021

Objet : Expérimentation d'une mission de conseil en recrutement

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'article 23 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule que rentre dans les missions obligatoires des centres de gestion une assistance au recrutement.

Cette assistance au recrutement est actuellement déclinée au Centre de Gestion de la Gironde par la mise à disposition du portail emploi-territorial (déclaration de vacance ou de création d'emploi, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et possibilité de publier des appels à candidatures) auprès des collectivités, par la possibilité de leur transmettre des CV de demandeurs d'emploi issus de la CVthèque du secteur Promotion et Observation de l'Emploi, Recrutement ou bien encore par du conseil de premier niveau donné aux collectivités, par téléphone ou par courriel, par ce même secteur.

Les collectivités peuvent en outre se rapprocher de la Direction du Conseil et des Actions statutaires pour toute question relative à la procédure de recrutement.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, une mission de conseil en recrutement sur emploi permanent à destination des collectivités girondines et de leurs établissements publics.

Cette nouvelle mission vise à les accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases de leurs opérations de recrutement.

Les collectivités sont en effet régulièrement confrontées, dans le cadre de leurs processus de recrutement, à des démarches chronophages et nécessitant un degré d'expertise particulier afin de limiter au maximum le risque d' « erreur de casting » qui peut avoir des conséquences importantes en termes organisationnel et financier.

Il est ainsi proposé, au vu de ce constat, de mettre à disposition des collectivités girondines et de leurs établissements publics, à titre expérimental dans un premier temps, une nouvelle mission de conseil en recrutement sur emploi permanent.

Il s'agit de faciliter et fluidifier le travail des collectivités sur ce type de dossier en leur apportant les conseils et l'appui nécessaire afin de favoriser le recrutement de personnes correspondant aux besoins exprimés et aux profils recherchés.

Il est précisé que cet accompagnement, effectué par un agent du secteur Promotion et Observation de l'Emploi, Recrutement, formé et habilité à cet effet, est proposé pour les cas de recrutement portant sur des postes permanents.

L'accompagnement proposé aux collectivités dans le cadre de cette expérimentation s'organiserait autour des cinq phases distinctes suivantes, les collectivités étant libres de choisir celles sur lesquelles elles souhaitent bénéficier de l'appui du Centre de Gestion :

- l'analyse du besoin : étude du besoin, analyse du poste et définition des critères de sélection ;
- la recherche de candidatures : rédaction de l'appel à candidatures et, en complément de la publication légale sur le portail emploi-territorial.fr, accompagnement dans la démarche de recherche et de ciblage de candidats adaptés via la CVthèque du secteur Promotion et Observation de l'Emploi, Recrutement et le portail emploi-territorial.fr ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

- l'étude des candidatures et la sélection en vue des entretiens : analyse globale des candidatures reçues, évaluation des potentiels, sélection des candidats retenus pour les entretiens ;
- l'évaluation des candidats : participation aux entretiens de recrutement et assistance pour cerner l'adéquation des différents candidats aux besoins de la collectivité ;
- une analyse affinée des profils via l'utilisation d'outils d'aide à la décision (Performanse – PERF ECHO).

La mise en œuvre de cette offre de conseil en recrutement sera déclinée selon les étapes suivantes :

- la conclusion d'une convention-cadre entre le Centre de Gestion et la collectivité, précisant les contours généraux de la mission proposée ;
- la matérialisation de la demande d'intervention par la transmission au Centre de Gestion, par la collectivité, d'un formulaire de demande d'intervention qui précise le niveau d'intervention demandé ;
- un échange entre le Centre de Gestion et la collectivité, préalable au lancement de l'accompagnement, permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service proposée avec les besoins de la collectivité ;
- le début des actions d'accompagnement choisies après réception des documents signés.

Cet accompagnement sera proposé aux collectivités selon des modalités financières qui seront définies au terme d'une première période d'expérimentation.

Il est donc proposé d'expérimenter cette nouvelle mission sur l'année 2021.

Une première phase de cette expérimentation se déclinera dans un premier temps par la réalisation de deux accompagnements de collectivités girondines. Il est proposé d'effectuer ces deux premiers accompagnements à titre gracieux pour les collectivités concernées.

Dans un second temps, une deuxième phase de cette expérimentation se traduira par l'ouverture de la mission proposée à l'ensemble des collectivités du département de la Gironde et de leurs établissements publics à compter du 1^{er} septembre 2021. A compter de cette date, cette mission de conseil en recrutement sur emploi permanent sera facturée auprès des collectivités employeurs y recourant selon un montant qui sera précisé par délibération du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera informé des résultats de cette phase de test à son issue et consulté en vue de l'éventuelle pérennisation de cette mission de conseil en recrutement sur emploi permanent.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le projet de mise en place d'une « mission de conseil en recrutement sur emploi permanent » au Centre de Gestion au profit des collectivités du département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

DÉCIDE

- d'expérimenter sur l'année 2021 cette mission de conseil en recrutement sur emploi permanent.

AUTORISE

- le Président à définir le cadre conventionnel des relations entre le Centre de Gestion et les collectivités le sollicitant pour une mission de conseil en recrutement sur emploi permanent et à en expérimenter la mise en œuvre dans une première phase de test.

DIT QUE

- le Président soumettra pour validation au Conseil d'administration, sur la base des enseignements tirés de la phase de test, les conditions financières dans lesquelles pourrait se réaliser cette nouvelle mission ;
- le Président présentera au Conseil d'administration une évaluation du service rendu dans la perspective de la structuration d'une mission pérenne au Centre de Gestion dans le cadre d'une nouvelle prestation facultative.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 10 mars 2021.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS



RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **11 MARS 2021**

PUBLIÉE LE : **11 MARS 2021**